



Décision n° CODEP-OLS-2023-069776 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 26 décembre 2023 autorisant le Commissariat à l’Energie Atomique et aux énergies alternatives à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées du Laboratoire d’essais des combustibles irradiés (LECI) (INB n° 50)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu la lettre du 8 janvier 1968 du Commissariat à l’énergie atomique portant déclaration du Laboratoire d’essais sur combustibles irradiés (LECI) sur le centre d’études nucléaires de Saclay (département de l’Essonne) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 modifiée de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2023-068616 du 15 décembre 2023 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable du LECI transmise par courrier CEA/P-SAC/CCSIMN/2023/626 du 1er décembre 2023 portant sur l’utilisation exceptionnelle du pont 1 tonne 003 de la pièce 53 en prenant en compte les écarts au référentiel, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier CEA/P-SAC/CCSIMN/2023/666 du 12 décembre 2023 ;

Décide :

Article 1^{er}

Le CEA, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 50 dans les conditions prévues par sa demande du 1^{er} décembre susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 26 décembre 2023.

Signé par : Cédric MESSIER